

8. *D.*—Une autre paire de bœufs. *R.*—Une seule promesse peut faire tout l'ouvrage à présent.

9. *D.*—Les malades. *R.*—Ils doivent en prendre soin eux-mêmes.

10. *D.*—Des maisons. *R.*—Jamais été promises.

11. *D.*—Un magasin à la rivière aux Marais. *R.*—Non, jamais été promis; inutile.

12. *D.*—Du foin pour les bœufs. *R.*—Ils doivent se faire du foin eux-mêmes.

13. *D.*—Des logements pour trente familles. *R.*—On s'en occupera.

14. *D.*—Se servir de la laine de mouton. *R.*—Absurde.

15. *D.*—Joug pour bœufs. *R.*—Oui j'essaierai de leur en procurer un.

16. *D.*—Le beau-frère de Kewelayash devra être rappelé de la bande des Etats-Unis. *R.*—J'écrirai au gouvernement.

17. *D.*—Une moissonneuse. *R.*—Pas nécessaire pour ces endroits.

18. *D.*—Un arpenteur. *R.*—Sera envoyé au retour du commissaire.

Vous remarquerez qu'il y a dans cette liste plusieurs affaires non mentionnées dans le traité, ou dans les promesses en dehors du traité. Il serait long et ennuyeux de rappeler les expressions qui ont porté à faire telle et telle demande, et d'expliquer le pour et le pourquoi de chaque malentendu. Il a paru évident, dès le début, que l'état actuel peu satisfaisant de nos relations avec les sauvages était inévitable, et M. le commissaire, quoi qu'il ait toujours cherché à surmonter toutes les difficultés dans l'espoir que le temps exercerait son influence ordinaire dans ces cas, a sans cesse exprimé le regret d'avoir hâté la signature du premier traité comme elle l'a été, quand les événements subséquents ont démontré qu'il était si nécessaire qu'il y eût une entente parfaite. On ne peut sans doute acquiescer à toutes les demandes des sauvages; mais il y a néanmoins un certain paradoxe de demander à un sauvage, qui a jusqu'ici soutenu son existence au moyen de la chasse et de la pêche, de s'établir sur une réserve et de cultiver la terre sans lui donner, en même temps, quelques moyens de vivre. Comme ils le disent: "Nous ne pouvons jeter des arbres à bas et bâtir des huttes avec nos dents, nous ne pouvons labourer la prairie avec nos mains, ni couper les moissons avec nos couteaux." Le sauvage peut sans doute être satisfait en recevant \$3 par tête, et continuer la chasse et la pêche jusqu'à ce que la civilisation l'ait chassé dans l'Ouest, — ou il peut être induit à s'établir sur sa réserve et à augmenter le nombre des travailleurs de la population. Dans le premier cas, toutes les promesses, réelles ou non, peuvent être réglées par une somme d'argent, et les sauvages disparaîtraient graduellement d'ici pour reparaître en plus petit nombre dans le *far west*; mais en prenant la dernière manière de voir comme la plus désirable, il me semble hors de doute qu'il faut accorder aux sauvages plutôt ce qu'ils ont véritablement besoin que ce qu'ils pensent avoir besoin. Et l'on ne doit pas perdre de vue qu'il existe une grande différence entre une tribu sauvage et une autre. Les sauvages du Portage sont des chasseurs qui vivent dans des loges de peaux, dans la prairie; les sauvages de Saint-Pierre vivent dans des maisons, sous des tentes ou dans des wigwams d'écorce de bouleau. Et même sur cette réserve il existe une différence d'opinions et de mœurs entre les Sauteux et les Swampies; ainsi il n'y a à observer aucune règle qui soit invariable pour surmonter la petite difficulté qui entoure la question des sauvages.

J'ose suggérer que la première chose à faire est la délimitation immédiate des réserves; qu'il ne faut pas seulement définir la ligne extérieure, mais tracer un nombre suffisant de quarts de sections (comme le veut le traité), afin que quelques familles puissent s'établir de suite. Vous remarquerez que la députation de Pembina m'a dit que 30 familles (elle m'a donné les noms de 34) désiraient se fixer immédiatement sur leurs lots. La plus ample autorité devrait m'être donnée, ou à quelqu'autre officier digne de la confiance du gouvernement, pour empêcher la coupe du bois sur les réserves des sauvages. Des outils et instruments aratoires devraient leur être donnés ou prêtés, selon la nature de l'article et les circonstances des cas. Je crois que je pourrais en fournir la tribu et en rendre responsable le chef et les conseillers; c'est-à-dire non responsables dans le sens que nous attachons à ce mot, mais de manière à assurer qu'ils sont gardés en lieu sûr.